

## **DELIBERATION N° D.2021.02.15**

### **du Conseil communautaire du 9 février 2021**

#### **Tenue d'une séance du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc par visioconférence ou audioconférence.**

#### **Détermination des modalités d'organisation.**

Date de la convocation : 2 février 2021  
Date d'affichage : 10 février 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Alain NOURISSIER  
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.  
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Gwilherm POULLENNEC), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 6 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- L'article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se réunir par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence, ceci dans un souci de continuité de fonctionnement des institutions locales durant la période actuelle d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, prorogé jusqu'au 16 février 2021 en application de la loi du 14 novembre 2020 susmentionnée.

- Dans ce cadre, il convient par la présente délibération, de déterminer les règles relatives à l'organisation des séances en visioconférence ou audioconférence, plus particulièrement les modalités :

- d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- de scrutin.

Ces modalités sont présentées en détail ci-dessous.

Les convocations à cette première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, ont par ailleurs été transmises par le Président.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

## **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les modalités suivantes d'organisation des séances du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en visioconférence ou, à défaut, en audioconférence :

- **modalités d'identification des participants :**

Il est fait usage de l'application de communication collaborative Microsoft Teams, permettant la tenue des réunions par visioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio et/ou vidéo.

En début de réunion, le Président de séance procède à un appel nominal des conseillers communautaires présents physiquement ou à distance.

- **modalités d'enregistrement et de conservation des débats :**

L'enregistrement des débats s'effectue dès le début de la réunion à l'aide de la plateforme de streaming vidéo Microsoft Stream.

Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la Communauté d'agglomération.

En parallèle, un enregistrement audio de la séance est réalisé dans la salle de réunion habituelle du Conseil communautaire, les débats étant intégralement retranscrits au procès-verbal de la séance.

- **modalités de scrutin :**

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, soit par appel nominal pour chaque projet de délibération.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53  
Nombre de pouvoirs : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)  
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20210209-D2021-02-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 10/02/2021

